

Avril 2021

Transmission et fiscalité : un contribuable averti en vaut deux !

La transmission de l'exploitation en cours ou fin de carrière n'échappe pas à l'application de règles fiscales spécifiques. Pour éviter d'avoir à gérer des incidences fiscales non anticipées et calculées, il est nécessaire d'avoir en tête les grands principes pour aborder plus sereinement cette phase sensible et qui peut effrayer certains d'entre vous.

La fiscalité liée à la transmission regroupe 2 domaines distincts: au moment et après la cession de l'exploitation ou des parts sociales.

Commençons aujourd'hui par nous concentrer sur la cession (ou cessation) qui va engendrer les résultats exceptionnels suivants, ceux-ci s'ajoutant bien entendu aux résultats de fonctionnement courants de la ferme :

- Les profits sur les stocks de végétaux et d'animaux, lorsqu'ils passent d'une valeur comptable à leur valeur de vente : c'est le mécanisme dit des « décôtes »,
- Les plus-values professionnelles sur les ventes de biens amortissables inscrits au bilan (bâtiments, matériels, installations, drainages)
- Les plus-values professionnelles en cas de vente de parts sociales de sociétés d'exploitation agricole
- Les profits en report de taxation (plus-values étalées, reprises sur amortissements dérogatoires, déductions de toutes natures pour investissements, aléas, épargne de précaution)
- Les plus-values privées en cas de vente de foncier, de bâtiments non-inscrits au bilan ou parts de GFA.

Tout cela est complexe et les impôts dus seront fonction du régime fiscal en place (micro BA ou bénéfice réel), du chiffre d'affaire moyen par rapport au seuil des 250 000 € HT pour la taxation partielle ou totale des plus-values professionnelles, ou de la durée de détention des biens (22 et 30 ans) pour les plus-values privées.

La date programmée pour votre retrait du statut d'exploitant aura également un impact sur les impôts et contributions dues au titre de votre cessation, afin

d'éviter en particulier de cumuler sur une même année civile le résultat de deux récoltes.

Mais rassurez-vous , le législateur a prévu des mécanismes d'atténuation fiscale, en particulier destinés aux futurs retraités...même si la CSG restera toujours due.

Bien anticipée soit au moins 3 à 4 ans à l'avance, la cessation fiscale peut être réussie, voir totalement neutre en étant construite sur des choix de gestion cohérents pour votre exploitation individuelle ou votre société.

Pour y voir plus clair, se préparer et bien décider, les conseillers d'entreprise sont à votre disposition. N'hésitez pas à les solliciter pour préparer ensemble un « bel atterrissage » par « paliers et en douceur ».